

# Explications sur la déclaration quantitative des ingrédients (QUID) et la déclaration des allergènes

Pour le consommateur, l'aspect le plus visible et le plus important de la législation alimentaire est sans aucun doute celui de **l'étiquetage** des aliments.

Le règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires est **la réglementation** en vigueur pour toutes les denrées alimentaires. Il définit les mentions légales à indiquer dans l'étiquetage des denrées alimentaires.

Ainsi le consommateur a le droit de savoir quels ingrédients ont été utilisés lors de la fabrication d'un aliment. En effet, un nombre croissant de consommateurs est allergique ou intolérant à certains ingrédients avec des conséquences néfastes pour la santé. Dès lors, il devient essentiel pour eux de connaître la composition exacte des aliments concernés pour pouvoir **identifier les substances allergènes ou pouvant provoquer des intolérances**.

Le règlement (UE) n° 1169/2011 fixe aussi des exigences quant à la mention des **teneurs de certains ingrédients** - c'est la déclaration quantitative des ingrédients aussi appelée «QUID» pour «Quantitative Ingredients Declaration». Malheureusement, ces dispositions sont parfois complexes et peuvent susciter des interprétations divergentes.

C'est pourquoi la Commission européenne a publié en 2017 **deux communications** contenant des explications et exemples dans le but de clarifier la situation à ce sujet :

- Communication (2017/C 393/05) de la Commission du 21 novembre 2017 sur l'application du principe de la déclaration quantitative des ingrédients (QUID).
- Communication (2017/C 428/01) de la Commission du 13 juillet 2017 relative à la fourniture d'informations sur les substances ou produits provoquant des allergies ou des intolérances, énumérés à l'annexe II du règlement (UE) n° 1169/2011.

Durant cet après-midi de formation, trois experts expliqueront en détail ces deux communications et prendront part à une séance de questions-réponses avec la salle.

Dès lors, les participants pourront soumettre des questions en lien avec ces problématiques avant la formation afin que les formateurs puissent intégrer les questions et les réponses dans leur formation.

La présente formation est un complément intéressant à la Législation Alimentaire de la Charte.



**13 h 30 - 14 h 00:** Accueil des participants avec café et thé

**14 h 00 - 15 h 30:** Partie 1

**15 h 30 - 16 h 00:** Pause-café

**16 h 00 - 17 h 00:** Partie 2



Cette formation s'adresse aux *fabricants et commerçants de denrées alimentaires de tous secteurs*, mais aussi aux *chercheurs et scientifiques, aux autorités, aux juristes, ... qui sont concernés au quotidien par l'étiquetage des denrées alimentaires.*



- Guy Temmerman, *Conseiller général honoraire AFSCA*
- Antoine Clinquart, *Professeur ordinaire, Université de Liège / Faculté de Médecine vétérinaire / Département Sciences des Denrées alimentaires / Service de Technologie des Denrées alimentaires*
- Jean Pottier, *Expert réglementaire - Etiquetage des denrées alimentaires, allégations nutritionnelles et de santé, nouveaux aliments SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement*



Attestations de présence disponibles.



**Jeudi le 31 janvier 2019** de 14 h 00 à 17 h 00  
(accueil des participants à partir de 13 h 30)



### **3Square - Brabant-Wallon**

Avenue Léon Fournet, 20  
1342 Limelette

Parking gratuit

*Plus d'informations vous seront envoyées lors de la confirmation de l'inscription.*



Les frais d'inscription s'élèvent à 157,02 euros (TVA non incluse) soit 190 euros (TVA à 21% incluse) et comprend:

- la participation
- la farde de documentation
- la restauration

Après inscription vous aurez la possibilité de poser des questions suivant les modalités qui vous seront communiquées par la Charte.

## Inscrivez-vous maintenant

### Inscription en ligne

Via [www.lacharte.be/formations](http://www.lacharte.be/formations).

Vous pouvez payer directement ou après réception de la facture.

### Annulation

Vous pouvez annuler dans les quinze jours suivants votre inscription et ce jusqu'à 5 jours avant la formation.

Les inscriptions sur le site web sont gratuites. Si vous vous inscrivez via d'autres canaux, 15 euros de frais administratifs vous seront facturés. Vous pouvez toujours proposer une autre personne pour vous remplacer.

### Pour plus d'informations

Pour plus d'informations, contactez-nous au n° de téléphone 050 47 12 75 ou via [formations@lacharte.be](mailto:formations@lacharte.be).

### Les Formations la Charte

Les Formations la Charte, l'ancien centre de formation Studipolis, organisent une vaste gamme d'activités de formation pour les professionnels. Pour l'aperçu complet, consultez notre site web [www.lacharte.be/formations](http://www.lacharte.be/formations).